



Norme de qualité EMPACTA No. 4 (Français)

Diligence avant l'acceptation d'une mission

Contexte

Les membres professionnels ont des obligations conformément à la législation nationale, les normes internationales d'audit (ISAs), le code d'éthique et de déontologie émis par IESBA, et les normes qualité EQS, avant l'acceptation des missions d'audit ou missions connexes à l'audit. Ils doivent se rassurer de manière particulière de la disponibilité des ressources, de leur indépendance et de l'absence de conflits d'intérêt significatifs. La collusion ou l'impression de collusion doit être exclue non seulement pour la protection du membre mais aussi parce que d'autres membres et l'association entière pourraient être affectés.

Des mesures à prendre

Exclusion de la Collusion

L'intention d'émettre une offre peut être enregistrée dans le site <https://www.empacta.org/tender.php> par les membres. C'est uniquement le premier à enregistrer son offre sur le site web qui doit avoir droit de participer à l'appel d'offre. Les autres membres doivent désister.

Cependant, si les autres membres décident de participer à l'appel d'offre, en l'ayant ou pas annoncer au <https://www.empacta.org/tender.php>, ils seront responsables de tout dommage, direct ou de réputation, subi par le premier membre à enregistrer son offre et envers l'association qui pourrait subir des dommages de réputation. Si l'un des autres membres gagne le marché, le premier membre à enregistrer son offre a le droit de demander au membre retenu de se retirer ou d'annuler un contrat existant. La grandeur du préjudice sera déterminée par le Comité d'Ethique.

Les membres doivent payer un montant en ETH afin d'enregistrer leurs offres dans le site <https://www.empacta.org/tender.php>. Ce montant est de ETH 50.00 par inscription pour le moment. Il pourrait être modifié par décision du conseil d'administration.

Vérification de l'Indépendance

Les membres ont le devoir de vérifier la violation de leur indépendance avant une soumission ou émission d'une offre ou signature d'un contrat. En cas de doute, ils doivent s'adresser au Comité d'Ethique. La décision du Comité d'Ethique sera irrévocable. Elle ne remplace pas les considérations légales de la législation dans laquelle opère le membre. La décision du Comité d'Ethique sera publiée dans la partie Login de l'association.

EMPACTA e.V. the association of international auditors

Board: Jamal Abu Farha, David Wortham, Dr. Theis (Chairmen), Frank Fabel (Secretary), Regina Kolesnikova (Treasurer)

Registered in Berlin, VR 33086 B, tax №27/664/56771

Entitled to issue confirmations of donation in acc. with § 52 Abs 2, Satz 1 Nr. (n) 7 AO (charitable purposes)

Thielallee 113, 14195 Berlin, Germany, www.empacta.org Tel. +49 30 84 31 68 44,

e-mail: sg@empacta.org

Bank account: GLS bank DE 18 4306 0967 1301 3329 00 BIC: GENODEM1GLS

Exclusion des conflits d'intérêt

Les membres ont le devoir de vérifier le conflit d'intérêt avant une soumission ou émission d'une offre ou la signature d'un contrat. Pour se faire, ils ont l'obligation de contacter les autres membres qui ont probablement une relation avec le même client. En cas de doutes, ils doivent s'adresser au Comité d'Ethique. La décision du Comité d'Ethique sera irrévocable. La décision du comité d'éthique ne remplace pas les dispositions légales de la législation dans laquelle exerce le membre. La décision du Comité d'Ethique sera publiée dans la partie Login de l'association.

S'assurer du respect des règles de blanchiment de capitaux

L'Association tient un registre de données des membres qui inclue les données du passeport, des statuts et des procurations. Les membres ont l'obligation de tenir le conseil informé de tous changements concernant ces données. Ceci permettra la satisfaction de la règle de transparence entre les membres.

Les membres ont l'obligation de bien connaître leurs clients dans le cadre des contrats avec la clientèle. Les membres ont l'obligation de tenir un dossier par client dans lequel les données du passeport, des procurations, des statuts et des documents d'inscription sont tenus. Une vérification de conformité à la liste de sanction des Nations Unis doit être faite pour les représentants du client. Le membre est tenu de prouver qu'il a vérifié la conformité.

Menaces à l'indépendance

Les membres sont tenus de vérifier le respect de la norme d'indépendance par les contrats avant de les signer. L'Association peut demander au membre de résilier le contrat en cas de non-respect.

Implémentation

Cette norme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dispositions de cette norme seront contrôlées au cours de la visite du Contrôle Qualité. Le Comité de Contrôle Qualité peut proposer des sanctions en vers le membre qui est en situation de non-respect. Le Conseil d'Administration prendra une décision sur ces propositions. Le membre peut faire appel au Comité d'Ethique s'il pense qu'il n'a pas été bien traité.